



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

CONVENTION D'ACCUEIL

Entre :

**L'École Normale Supérieure de Lyon,
15 parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon Cedex 07**

Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC
ci-après désignée « ENS de Lyon »

D'une part,

Et

**L'Université Lumière-Lyon 2,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et
Professionnel,
86 rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07**

**Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle VON
BUELZINGSLOEWEN**
ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »

D'autre part,

Vu la convention de préparation commune des agrégations de Lettres 2025-2028.

Préambule

La présente convention a pour objet de permettre à des étudiants de l'ENS de Lyon de s'inscrire à l'Université Lumière Lyon 2 pour y suivre la préparation commune à l'agrégation de grammaire des universités Lyon 2 et Lyon 3.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Inscriptions

Les étudiantes et étudiants de l'ENS de Lyon souhaitant bénéficier de la préparation à l'agrégation de grammaire s'inscrivent d'une part à l'ENS en M2 du master **FEADéP** (**F**ormation à l'**E**nseignement, **A**grégation et **D**éveloppement **P**rofessionnel) option Lettres classiques ou Lettres modernes, et d'autre part à l'Université Lumière Lyon 2 en préparation à l'agrégation de grammaire. Ils s'acquittent des droits d'inscription fixés par l'ENS de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 pour ces formations.

A titre dérogatoire, les étudiantes et étudiants de l'ENS de Lyon sont autorisés à s'inscrire en préparation à l'agrégation avant d'avoir obtenu un M2. Ils et elles s'engagent à fournir à l'Université Lumière Lyon 2 une attestation de réussite au FEADéP avant la date de début des oraux du concours.

ARTICLE 2 Dispositions pédagogiques

Les étudiants et étudiantes de l'ENS de Lyon souhaitant candidater à l'agrégation de grammaire sont autorisés à assister à tous les cours de la préparation commune aux agrégations de Lettres sous réserve que les horaires soient compatibles avec ceux du FEADéP. Ils assistent en particulier aux enseignements de linguistique française, grecque et latine spécifiques à l'agrégation de grammaire et prévus par la convention établie entre les Universités Lumière Lyon 2 et Lyon 3.

Les étudiants et étudiantes de l'ENS de Lyon peuvent prétendre à la correction de leurs exercices écrits et oraux à l'Université Lumière Lyon 2 dès lors qu'ils satisfont aux conditions d'assiduité de l'enseignement concerné.

ARTICLE 3 Litiges

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 4 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle est valide pour le temps de la convention de préparation commune des agrégations de Lettres 2025-2028.

Toute modification entraînera la rédaction d'un avenant.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente de
l'Université Lumière Lyon 2

Isabelle VON
BUELZINGSLOEWEN

Le Président de l'ENS de
Lyon

Emmanuel TRIZAC